

VILLE DE BOUXWILLER

67330

09/2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 octobre 2016

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 21 Procurations : 4

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire
- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM
- * M. FATH Stéphane
- * M. FRITSCH Daniel
- * Mme GOETZ Joëlle
- * Mme HAMM Danielle
- * M. HUMANN Marcel
- * M. LANG Jérôme
- * Mme MEHL Elodie
- * Mme REIXEL Anny
- * Mme SCHWEITZER Laetitia
- * Mme SIEFER Astride
- * M. SUTTER Mathieu
- * M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine (procuration Mme HAMM Danielle)
- * Mme GATAUX Nathalie
- * Mme JACKY Sylvie
- * Mme MEHL Louisa (procuration Mme SCHWEITZER Laetitia)
- * M. MEYER Marc (procuration M. HEINTZ Marc)
- * Mme ÖZDEMIR Fatma (procuration M. JANUS Alain)

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick Michel est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 8 septembre 2016

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2016. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0024 : Bâti Rue du Canal à Bouxwiller

* Section : 2

* Parcelle : 87A, 87B, 87C

* Superficie totale : 4,88 ares

* Prix de vente : 110 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0025 : Bâti 1A, Rue Principale à Imbsheim

* Section : 27

* Parcelle : 233, 252, 254

* Superficie totale : 21,82 ares

* Prix de vente : 163 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0026 : Bâti 6, Rue des Roses à Bouxwiller

* Section : 3

* Parcelle : 121

* Superficie totale : 0,47 ares

* Prix de vente : 145 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0027 : Bâti 8, Quartier Romain à Bouxwiller

* Section : 10

* Parcelle : 27

* Superficie totale : 5,15 ares

* Prix de vente : 218 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0028 : Bâti 18A, Rue de Kirrwiller à Bouxwiller

* Section : 12

* Parcelle : 3

* Superficie totale : 8,71 ares

* Prix de vente : 142 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0029 : Bâti 28, Rue du Canal à Bouxwiller

* Section : 2

* Parcelle : 31

* Superficie totale : 2,27 ares

* Prix de vente : 70 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0030 : Bâti 2, Résidence Le Bastberg à Imbsheim

* Section : 25

* Parcelle : 330

* Superficie totale : 7,49 ares

* Prix de vente : 275 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Vente de terrain

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre le terrain communal cadastré section 4 parcelle n°136 d'une contenance de 0,68 ares, à Monsieur et Madame Patrick JACOB, domiciliés 6 rue de l'Hôpital à Bouxwiller, au prix de 3 000 € (soit 4 411 € l'are).

Point 5 : Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs souffrant de handicap

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées

lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous qui a été soumis au Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays de Hanau en date 12 septembre 2016,

Collectivité	Effectif total <i>(au 1er janvier de l'année)</i>	Nombre de travailleurs handicapés <i>(au 1er janvier de l'année)</i>	Total des dépenses <i>(article 6 du décret n° 2006-501)</i>	Equivalent bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés <i>(réajusté en %)</i>
Ville de Bouxwiller	47	2	2 118,28 €	0,12	4,52%

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Point 6 : Transfert de compétence aménagement numérique

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence aménagement numérique à la Communauté de Communes du Pays de Hanau qui permettra à la CCPH de financer les travaux de mise en place de la fibre optique sur le territoire.

Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2016,

Le Conseil municipal décide par 24 voix pour et 1 abstention (Bernard Veit) :

1. que soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «Aménagement numérique», relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

2. de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

Point 7 : Décision modificative

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Ville de Bouxwiller

Immeuble menaçant ruine - Rue de l'Argile, Grand'Rue

Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
458122	4581	12	Opération sous mandat - Rue de l'Argile	16 000,00	
458222	4582	12	Opération sous mandat - Rue de l'Argile		16 000,00
TOTAL				16 000,00	16 000,00

Point 8 : Subvention à l'association Union Sportive d'Imbsheim

L'Association Union Sportive d'Imbsheim a sollicité la Ville pour une subvention d'investissement, suite à des dépenses qu'elle a réalisées en 2016 à hauteur de 7 659,22 €.

Marcel Humann, Président de l'Union Sportive d'Imbsheim, ne prend pas part au vote. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Union Sportive d'Imbsheim une subvention d'investissement de 766 €.

Point 9 : Subvention à l'association Cœurs à Chœur

L'association Cœurs à Chœur basée à Saverne a pour objet de collecter des fonds à travers la pratique du chant gospel, en vue de soutenir des familles confrontées à la problématique du handicap. Cette association souhaite organiser une manifestation à la salle polyvalente d'Imbsheim en fin d'année pour le Téléthon.

Comme chaque année, elle sollicite la Ville pour une prise en charge des frais liés à l'utilisation de la salle, à hauteur de 455 €.

Par 23 voix pour et 2 voix contre (Danielle Hamm et Marie-Christine Christ-Dapp qui a donné procuration à Danielle Hamm), le Conseil Municipal se prononce pour le versement à l'association Cœurs à Chœur d'une subvention de 455 €.

Vu,
le secrétaire de séance,